

L'an deux mil vingt-deux, le 13 avril à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni dans les locaux de Grand Lac, salle du conseil, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	17.
Nombre de membres présents :	5.

Date de 1ère convocation : 07 avril 2022
Date d'affichage :

Présents : Titulaires : BERTHOMIER Christian, DUMAZ Régis, FERRARI Sandra, GOGNY Christian, TICHKIEWITCH Serge.
Suppléants (votant) :-
Excusés : DUMAZ Gérard (pouvoir à C. GOGNY), GALENE Pierre-Damien (pouvoir à S. TICHKIEWITCH), GINOLLIN Pascal (pouvoir à S. TICHKIEWITCH), POMMAT Dominique (pouvoir à S. FERRARI), VANIN Gaëtan (pouvoir à R. DUMAZ), FABRE Maryse, HAERINCK Sabrina, TRAHAND Cécile.
Absents : BRUN Pierre, GENNARO Alexandre, LEOUTRE Jean-Marc, TURNAR Alexandra.

FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 (compétences optionnelles)

Vu la délibération n° 07-22-C du 13 avril 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

→ **DECIDE** d'affecter les résultats du budget de l'exercice 2021 « section de Fonctionnement et d'Investissement », comme suit :

Budgets	Affectation des résultats au Budget 2022		
	Fonctionnement C/.002	Investissement (report) - C/.001	Investissement C/1068
Alpin-AM	5 139.45 €	- 273.89 €	273.59 €

Fait à La Féclaz, le 13 avril 2022

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	10
☞ Pour :	10
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

